

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20221201_6 du 1 décembre 2022

Direction des Finances

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 novembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN

Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME

Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

Georges TRANCHARD pouvoir à Philippe SOUCHON

Objet : Autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versés aux associations et organismes avant le vote du budget primitif 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 22/11/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'attribution des subventions de fonctionnement inscrites aux comptes 657362, 657364 et 6574 sont des dépenses de fonctionnement et rentrent dans le cadre défini par l'article L. 1612-1 du CGCT.

Par ailleurs, le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 précise qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour arrêter la liste des bénéficiaires, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi.

Cette délibération peut être prise avant le vote du budget pour préciser notamment l'attribution d'un acompte ou un montant (généralement limité), et le contexte particulier qui conduira à un vote du budget plus tardif, en particulier l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante (adoption possible du budget jusqu'au 30 avril).

Au budget 2022, le total des crédits de la section de fonctionnement inscrits au titre des subventions versées s'élèvent à 4 785 209,74 €.

- C/657362 – subvention de fonctionnement CCAS = 2 170 283,74 €
- C/657364 – subvention de fonctionnement aux établissements industriels et commerciaux (Théâtre de la Renaissance) = 705 000,00 €
- C/6574 – subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes morales de droit privé = 1 909 926,00 €

La Ville souhaite verser des acomptes aux associations et organismes employant un certain nombre de salariés et en particulier celles ayant bénéficié d'une subvention supérieure à 10 000 € au cours des trois exercices précédents soit 2020, 2021 et 2022. Les acomptes versés sur les mois de janvier à avril 2023 correspondront à 30 % du montant des subventions attribuées en 2022.

Associations et organismes	Acompte à verser entre janvier et avril 2023
Théâtre de la Renaissance	211 500 €
ACSO	147 900 €
Ludothèque	17 460 €
MJC	69 000 €
Oullins Centre-Ville - Fonctionnement/Management Centre-Ville	24 270 €
Badminton Club d'Oullins (BACO)	4 500 €
Cascol Gym	3 300 €
CISAG	5 400 €
La Fraternelle d'Oullins	9 750 €
OULLINS / STE FOY Basket	7 200 €
PLO TOTAL / Patronage Laique d'Oullins	17 400 €

Tennis club d'Oullins (TCO)	3 000 €
Music 85	21 000 €
Musique O Parc	29 100 €
Cascol football	8 400 €
Compagnons bâtisseurs Rhône Alpes	3 000 €
Graines de sol	5 430 €
Total des acomptes de subventions versés aux associations et organismes	587 610,00 €

Afin ne pas mettre en difficulté ces structures, il est proposé, par la présente délibération d'autoriser Madame le Maire à engager le versement des acomptes habituellement versés entre janvier et avril de chaque année, avant le vote du budget 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de membre des Conseils d'administration des associations ci-dessous, les Conseillers municipaux s'étant signalés :

ACSO : Anne PASTUREL / Patricia VALLON DAUVERGNE / Joëlle SECHAUD/ Claire BELLISSEN

MJC : Clotilde POUZERGUE / Patricia VALLON DAUVERGNE / Solange MARTELLACCI / Frédéric HYVERNAT / Michel BAARSCH

Oullins Centre-Ville - Fonctionnement/Management Centre-Ville : Christian AMBARD / Chantal TURCANO-DUROUSSET

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des acomptes sur les mois de janvier à avril 2023 à hauteur de 30 % du montant des subventions attribuées en 2022.

PRÉCISE que les acomptes de subventions versées aux associations et organismes représentent un montant total de 587 610,00 € (Cinq cent quatre-vingt-sept mille six cent dix euros et zéro centimes).

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt deux, le un décembre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).